



SEMI MARATHON Qualificatif et Championnat départemental

40^{ème} ÉDITION DES FOULÉES DE SAINTE-MAURE DE TOURAINE

Dimanche 02 Septembre 2018

RÈGLEMENT

ORGANISATION :

Le Sainte-Maure Athlétic Club organise le Semi-Marathon, label régional le dimanche 02 septembre 2018, il s'effectuera en une seule boucle avec un passage dans la commune de Sainte-Catherine de Fierbois et au cours de cette matinée auront lieu également un 5 km, un 10 km et deux courses enfants.

PROGRAMME :

5 épreuves (ouvertes à tous, licenciés ou non à la FFA)

- 09 h 00 : Semi-marathon **Qualificatif** - né(e)s en 2000 et avant
- 09 h 15 : Foulées (10 km) 2 boucles - né(e)s en 2002 et avant
- 09 h 15 : Petites Foulées (5 km) 1 boucle - né(e)s en 2004 et avant
- 11 h 30 : Mini-Foulées (980 m) 2 boucles - né(e)s en 2005 à 2009
- 11 h 40 : Baby-Foulées (490 m) 1 boucle - né(e)s en 2010 à 2013

DÉPARTS :

Route du Louroux, près du gymnase.

ARRIVÉES :

Place du Maréchal Leclerc à Ste-Maure-de-Touraine.

INSCRIPTION :

Par courrier : Les bulletins d'inscriptions sont à retourner au plus tard le 01 septembre 2017 à Nadine GENDRE, 8 rue du Lavoir 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE.

Sur place : Dimanche 02 septembre 2018 de 7 h à 8 h 30 à la salle des fêtes, place Maréchal Leclerc de Sainte-Maure de Touraine. Les bureaux fermeront une demi-heure avant chaque course.

Permanence : Samedi 1^{er} septembre 2018 de 14 h à 17 h 30 au magasin INTERMARCHE de Sainte-Maure de Touraine.

Par Internet : <https://www.ikinoa.com>

Chèque à l'ordre du SMAC

Pour les licenciés, une photocopie de :

- Licence FFA (Athlé Compétition / Entreprise ou Running) ou Pass Running FFA
- Licence Compétition FFCO, FFPM, UFOLEP mention Athlétisme
- Licence FFTri,
- Licence UNSS ou UGSEL si engagé par l'établissement **scolaire**

Pour les non licenciés ou autre licence :

- une photocopie de certificat médical avec la mention « *course à pied en compétition* » de moins d'un an

Pour les moins de 18 ans :

- Autorisation parentale ou tutoriale

Les Catégories d'âge 2018

(valable jusqu'au 31 octobre 2018, ces catégories changeront le 1er novembre 2018)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1978 et avant
Seniors	SE	1979 à 1995
Espoirs	ES	1996 à 1998
Juniors	JU	1999 et 2000
Cadets	CA	2001 et 2002
Minimes	MI	2003 et 2004
Benjamins	BE	2005 et 2006
Poussins	PO	2007 et 2008
École d'Athlétisme	EA	2009 à 2011
Baby Athlé	BB	2012 et après

Détails des catégories Masters

ANNEE DE NAISSANCE
Master 1-1978 - 1969
Master 2 -1968 - 1959
Master 3 -1958 - 1949
Master 4 -1948 - 1939
Master 5 -1938 et avant

CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage par puces attachées à une chaussure (installation à respecter selon la documentation jointe au dossard) est assuré par le logiciel RACE RESULT.

CONTACT :

Lheritier.michel@orange.fr

gendre.nadine@orange.fr

Tél. : 02.47.65.61.10 et/ou 02.47.92.13.90

Site : smac-sainte-maure.clubeo.com

VESTIAIRES et DOUCHES :

Gymnase de La Manse, route du Louroux (non gardé)

RAVITAILLEMENT :

Tous les 5 Km avec eau, boissons glucosées, fruits secs et oranges.

CIRCUITS :

Voir plan sur le site du club : smac.clubeo.sainte-maure.com

21,100 km – Semi-Marathon Label Régional :

Championnat départemental et qualificatif aux championnats de France.

10 km – CHALLENGE SUD TOURAINE :

Classement établi à l'issue des trois épreuves suivantes :

- La Galopade de Richelieu (06 mai 2018)
- Les Foulées de Parçay sur Vienne (14 juillet 2018)
- Les Foulées de Ste Maure (02 septembre 2018)

Les 5 premières femmes et les 5 premiers hommes sur les 3 épreuves recevront chacun « un panier gourmand » de produits locaux, confectionnés par les organisateurs de ces trois courses.

5 km – CHALLENGE ENTREPRISES ET/OU ASSOCIATIONS DU CANTON DE SAINTE-MAURE DE TOURAINE:

Un classement par équipe de la même entreprise et/ou association sera établi.

Les équipes seront composées de 4 coureurs (hommes, femmes ou mixte), toutes catégories confondues. Les trois premières équipes recevront « un panier garni » offert par INTERMARCHE.

RÉCOMPENSES :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix, pourront prétendre aux récompenses.

ARTICLE I :

RESPONSABILITE CIVILE : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance individuelle accident (SMACL). Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

ARTICLE II :

FORCE MAJEURE : En cas de force majeure, l'organisation pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE III :

SECURITE DES CONCURRENTS : La sécurité est assurée par un médecin et une équipe de secourisme agréée.

DOPAGE ANTI-DOPAGE : La course est soumise aux lois de protection des sportifs contre les risques du dopage. Les dispositions nécessaires à d'éventuels contrôles seront mis en place : local, fléchages, etc

Une voiture officielle précèdera les coureurs et une voiture balai fermera la course.

ARTICLE IV :

CESSION DE DOSSARD : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE V :

DROIT A L'IMAGE : J'autorise expressément les organisateurs du semi-marathon et des Foulées de Sainte Maure de Touraine ainsi que la CDCHS, leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître ainsi que mes descendants, prises à l'occasion de ma participation à cette course pédestre, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires du semi-marathon et des foulées de Sainte Maure de Touraine, le site internet de la CDCHS, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE VI :

PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE : Je demande expressément qu'il ne soit pas fait mention de mon nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation, ni sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires.

Je fais mon affaire personnelle de demander que cette mention ne figure pas, non plus, sur le site de la FFA (demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

Date :

Signature :

ARTICLE VII :

AIDE – ACCOMPAGNATEURS – ASSISTANCE : Le Règlement Sportif de la FFA n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par utilisation de certains matériels ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs. En dérogation à l'article F144.2 (b), dudit règlement, l'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide.

ARTICLE VIII :

CHAQUE CONCURRENT : Participe aux compétitions sous sa propre et exclusive responsabilité. L'organisation, déclinant toutes responsabilités en cas d'accident dû à une déficience physique ou psychique, recommande à chaque coureur de s'assurer auprès d'un médecin que son état de santé lui permet de courir cette distance sans risque. L'organisateur se réserve le droit d'interdire le départ ou de mettre hors course tout concurrent en mauvaise condition apparente. Il décline toutes responsabilités en cas de vol ou perte d'objets déposés aux vestiaires ou aux autres endroits, pendant et en dehors de cette épreuve.

PALMARES et RÉCOMPENSES

(Salle des fêtes)

Un lot à tous les participants

Récompenses aux 3 premiers (H & F) au scratch

Par catégorie, sans cumul

Présence obligatoire

Tirages au sort des dossards

Un vin d'honneur offert par la municipalité de Sainte-Maure de Touraine

Intermarché SUPER



**Du lundi au samedi :
9h - 19h30**

A LA STATION
pétrole lampant
fuel domestique

**Le dimanche :
9h30 - 12h30**

37800 Sainte-Maure de Touraine - Tél : **02 47 65 67 81**



CA
**DE LA TOURAINE
ET DU POITOU**
www.ca-tourainepoitou.fr



**AMBULANCES
CHAMPIGNY
S.A.S.L.**



**URGENCES
AMBULANCES
VSL
TAXIS
TOUTES DISTANCES
24 H / 24**



5, Place St-Michel - 37800 Sainte-Maure-de-Touraine
02 47 65 68 06

